

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1261

retirant l'arrêté n°11-0822 et
accordant délégation de signature à
Madame Guylène PANTEL
4ème Vice-présidente du Conseil
départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Mme Guylène PANTEL en qualité de 4ème Vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives;

Considérant l'élection de Mme Guylène PANTEL en qualité de 4ème Vice-présidente et Présidente de la commission « Enseignement et jeunesse ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Guylène PANTEL, 4ème Vice-présidente du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Enseignement et jeunesse » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Enseignement et jeunesse ».

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

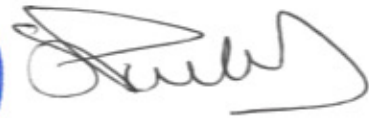
ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

28 AVR. 2015

Mende, le

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sophie Pantel", written over a horizontal line.